

2025 – 210 : 25/04/2025

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
DU 05 AU MAI 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 25 avril 2025, par laquelle la société CAUM 50 Route de l'Aviation 64233 LESCAR sollicite un arrêté de stationnement et de circulation en vue de sécuriser les travaux de tirage de câbles Telecom

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 AU 09 MAI 2025, Rue Adoue, dans la portion comprise entre le bar Le Révol et la cité administrative, un camion de l'entreprise sera autorisé à stationner en bordure de chaussée pour effectuer ces travaux. Le stationnement sera réservé aux véhicules de chantier. La circulation se fera en alternat par piquet K10

Le 05 MAI 2025, Rue Adoue, sur la terrasse du bar Le Révol, l'entreprise effectuera des travaux de tirage de câble. Les travaux se feront de nuit pour ne pas gêner le fonctionnement du commerce

La circulation sera alternée par panneaux et personnel de l'entreprise.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société CAUM 50 Route de l'Aviation 64233 LESCAR

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 25 avril 2025

